

85 B 446

04 SEP. 2009

2009/11/3221

H2J

**Société par actions simplifiée au capital de 503 600 €
Siège Social : 20, quai du Commandant Malbert
29200 BREST**

R.C.S.403 220 031 RCS BREST

ORIGINAL

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 29 JUILLET 2009

Le 29 Juillet 2009,

Monsieur Jacques JOLIVET, agissant en qualité de Président de la société H2J et sur délégation des pouvoirs que lui a conférés l'assemblée générale extraordinaire du 26 Juin 2007, a préalablement exposé ce qui suit.

Le Président rappelle :

- que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 Juin 2007, il a été mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions,
- que la période d'acquisition prévue par la loi a été fixée à une durée de deux ans à compter de la notification d'attribution,
- que par courrier en date du 17 Juillet 2007 il a été attribué à chacun des associés suivants, Madame Odile PORHEL, Madame Sonia CANN et Monsieur Michel RAEPSAETS, 900 actions,
- que Madame Odile PORHEL n'est plus liée par un contrat de travail avec la société H2J ou ses filiales et ne remplit donc plus les conditions d'attribution prévues par le plan d'attribution,
- qu'en définitive, seuls Madame Sonia CANN et Monsieur Michel RAEPSAETS se sont vus attribuer chacun 900 actions,
- que la fin de la période d'acquisition s'est terminée le 17 Juillet 2009,
- et que conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 26 Juin 2007 il lui appartient de constater l'attribution gratuite des actions, d'augmenter le capital social par incorporation de réserves et de modifier les statuts.

10

PREMIERE DECISION

Le Président :

1) constate la réalisation des conditions d'attribution gratuite d'actions au profit de :

- Madame Sonia CANN
demeurant à PLOUARZEL (29810) « Tréoulan »
- Monsieur Michel RAEPSAETS
Demeurant à PLOEMEUR (56270) 3 Le Penher

2) procède pour chacun à la vérification des conditions posées par le plan d'attribution et rappelle ci-après le nombre d'actions attribuées :

- à Madame Sonia CANN : 900 actions
- à Monsieur Michel RAEPSAETS : 900 actions

DEUXIEME DECISION

Le Président décide d'augmenter le capital social de 3 600 € pour le porter de 503 600 € à 507 200 € par voie d'incorporation à due concurrence de la réserve réglementée qui passera de la somme de 7 200 € à la somme de 3 600 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 1 800 actions de 2 € chacune, attribuées aux attributaires d'actions gratuites, dans les proportions sus-indiquées.

Le Président rappelle que ces actions sont indisponibles pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Il rappelle qu'afin d'assurer le respect de cette condition, il a été décidé que les actions attribuées devront obligatoirement être inscrites en compte au nominale pur, avec mention de l'indisponibilité.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

Le Président, comme conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

88

« Article 6 - Apports

Il est ajouté un 4^{ème} alinéa libellé comme suit :

4) Aux termes d'une décision en date du 29 Juillet 2009 le capital social
a été augmenté d'une somme de trois mille six cents euros, ci 3 600,00 €
prélevée sur le poste « autres réserves »

Total égal au montant du capital social, soit cinq cent sept mille
deux cents euros, ci 507 200,00 €

« Article 7 - Capital social

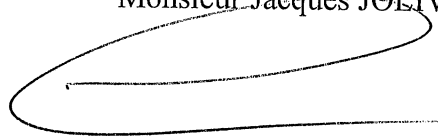
Le capital social s'élève à la somme de CINQ CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS
(507 200 €) divisé en deux cent cinquante trois mille six cents actions (253 600) de deux
Euros (2 Euros) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 253 600. »

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'extrait des présentes à
l'effet d'effectuer toutes les formalités requises.

Les présentes décisions seront répertoriées dans le registre des assemblées.

Le Président
Monsieur Jacques JOLIVET



Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT

Le 28/08/2009 Bordereau n°2009/1 015 Case n°2

Ext 3987

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur



Monique FERELLOC
Contrôleur des Impôts